

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 3 décembre 2024, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 27 novembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVER SIN Corinne, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe (jusqu'à la question 41), BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Lélío, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELBECQUE Benoît, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BECUWE Pierre, BEROYER Lysiane, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELANNOY Marie-Joséphé, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry (jusqu'à la question 45), DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, FRAPPE Thierry, FURGEROT Jean-Marc, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, ROYER Brigitte (jusqu'à la question 45), HOLVOET Marie-Pierre, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, MACKÉ Jean-Marie, VAILLANT Philippe, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, WALLART Annie, MERLIN Régine, NEVEU Jean (jusqu'à la question 41), NOREL Francis, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, CARON David, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, ADANCOURT Annie, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TASSEZ Thierry (jusqu'à la question 6), TOMMASI Céline, TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMANN Isabelle

PROCURATIONS :

LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, CHRETIEN Bruno donne procuration à THELLIER David, DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à LEFEBVRE Nadine, DUCROCQ Alain donne procuration à VERWAERDE Patrick, BARROIS Alain donne procuration à MULLET Rosemonde, BERROYEZ Béatrice donne procuration à GACQUERRE Olivier, CARINCOTTE Annie-Claude donne procuration à IDZIAK Ludovic, DEFEBVIN Freddy donne procuration à DEROUBAIX Hervé, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, FACON Dorothee donne procuration à BOSSART Steve, FLAHAUT Karine donne procuration à DE CARRION Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HANNEBICQ Franck donne procuration à PICQUE Arnaud, IMBERT Jacqueline donne procuration à BERTOUX Maryse, LOISON Jasmine donne procuration à BLONDEL Marcel, SAINT-ANDRÉ Stéphane donne procuration à NOREL Francis, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge (à partir de la question 7)

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BRAEM Christel, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DERLIQUE Martine, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, MAESELE Fabrice, MASSART Yvon, OPIGEZ Dorothee, POHIER Jean-Marie, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Monsieur VERWAERDE Patrick est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
3 décembre 2024

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**DISSOLUTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION
CULTURELLE (EPCC) - CITE DES ELECTRICIENS ET REPRISE EN RÉGIE DE
L'ACTIVITÉ CULTURELLE ET DE L'ANIMATION DU SITE**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1431-20 et R.1431-21.

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Vu la convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers entre la Communauté d'Agglomération et l'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) « la Cité des électriciens ».

Vu la délibération n°2018/CC010 du 14 février 2018 par laquelle la Cité des électriciens a été in fine déclarée d'intérêt communautaire.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2019 par lequel l'EPCC Cité des Electriciens a été créé à compter du 1^{er} janvier 2020. Ses statuts précisant qu'il s'agit d'un EPCC à caractère industriel et commercial.

La Cité des électriciens, qui a été inaugurée en 2019, a pour diverses raisons et particulièrement le contexte de l'épidémie de COVID, connu un début de fonctionnement compliqué, mais elle a su se faire une place au sein des équipements culturels en région. La fréquentation est en hausse régulière et les gîtes de tourisme sont très demandés. Elle est aujourd'hui reconnue comme un élément important pour l'attractivité du territoire.

Le cadre juridique de l'EPCC avait été retenu car il correspondait à celui de nombre d'autres équipements culturels de pareille dimension et qu'il permettait de gérer une partie des activités qui ont un caractère commercial et notamment la location des gîtes de tourisme.

Cette forme juridique se justifiait également au regard de la perspective que la Communauté d'Agglomération et la commune de Bruay-la-Buissière soient rejointes au sein du conseil d'administration par d'autres collectivités partenaires. Or, il s'avère que ni l'Etat, ni la Région, ni le Département n'envisagent de finalement intégrer l'EPCC et son conseil d'administration et privilégient un soutien à la Cité sous la forme de subventions annuelles en fonction du programme d'actions culturelles qui y est mis en œuvre.

Cette situation fragilise l'établissement alors que parallèlement, le statut d'EPCC génère des coûts importants.

Compte tenu de ces différents éléments et des difficultés budgétaires récurrentes de l'établissement, il est proposé, en accord avec la commune de Bruay-la-Buissière, de procéder à sa dissolution.

En application de l'article R 1341-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, un EPCC est dissous à la demande de l'ensemble de ses membres, ce qui nécessite l'adoption de délibérations concordantes de chacun des organes délibérants de ceux-ci. La dissolution est ensuite prononcée par arrêté du Préfet et prend effet au 31 décembre de l'année en cours de laquelle la dissolution est demandée.

La répartition de l'actif et du passif va essentiellement dépendre des conditions de reprise des activités exercées par l'établissement et en l'occurrence, il est convenu que compte tenu de l'intérêt majeur que représente la Cité des Electriciens, son activité soit poursuivie avec le même niveau d'ambition par la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane étant propriétaire de l'ensemble immobilier, à l'exception du verger, propriété de la ville de Bruay-la-Buissière, la gestion du site et la programmation culturelle, qui relèvent d'une activité administrative seront reprises en régie par la Communauté d'Agglomération à compter de la dissolution de l'EPCC.

La gestion des gîtes, relevant d'une activité industrielle et commerciale serait quant à elle reprise par l'Office de Tourisme Intercommunal qui en précisera les conditions en accord avec la Communauté d'Agglomération.

Au titre de la reprise d'activité, la Communauté d'agglomération fera à chacun des agents en place une proposition d'emploi au sein de ses services, à la Cité des Electriciens prioritairement ou le cas échéant dans un autre service en lien avec les compétences de l'agent.

La Communauté d'agglomération pourra ainsi faire bénéficier cet équipement de ses services ressources (finances, ressources humaines, marchés, patrimoine,...), recentrer l'équipe affectée sur l'activité culturelle et l'animation du lieu et assurer une meilleure synergie entre la Cité des électriciens et ses autres équipements culturels (Labanque, Conservatoire,...) au sein de la direction de la culture.

La reprise de la gestion de l'équipement « La Cité des électriciens » et de sa programmation culturelle en régie par la Communauté d'Agglomération impose la répartition de l'actif et du passif suivante : L'intégralité de l'actif, propriété de l'EPCC, reviendra à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et le résultat comptable sera réparti en fonction de la contribution statutaire de chaque membre, en l'occurrence 96% pour la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay et 4% pour la ville de Bruay-la-Buissière, sachant qu'aucun passif n'est constaté à ce jour.

En tout état de cause, la mise à disposition consentie par la Communauté d'Agglomération à l'EPCC, des biens immobiliers et mobiliers identifiés au sein de la convention de mise à disposition de ceux-ci entre la Communauté d'Agglomération et l'EPCC dont la décision n°2024/618 du 26 août 2024 a autorisé la signature, deviendra caduque de sorte que la mise à disposition cessera.

Il convient de noter que les statuts de l'EPCC prévoient qu'en cas de dissolution, l'EPCC s'engage à restituer les archives publiques au sens du code du patrimoine dont il est propriétaire aux services désignés par les Archives de France.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 20 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur la dissolution de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « la Cité des Electriciens », de préciser que les activités relevant de la gestion du site et de sa programmation culturelle relèveront de la compétence de la Communauté d'Agglomération et de se prononcer sur la répartition de l'actif et du passif. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

DECIDE la dissolution de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « la Cité des Electriciens.

DECIDE que les activités relevant de la gestion du site et de sa programmation culturelle relèveront de la compétence de la Communauté d'Agglomération et de se prononcer sur la répartition de l'actif et du passif.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **06 DEC. 2024**

Et de la publication le : **06 DEC. 2024**
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

DAGBERT Julien